

FICHE-OUTIL N°3

LES TRAVAUX A DOMICILE, COMMENT CA MARCHE ?

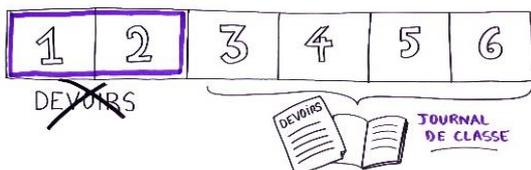
Les travaux à domicile sont composés de devoirs (des exercices à réaliser) et de leçons (des matières à étudier et à mémoriser).

A l'école primaire, les travaux à domicile doivent respecter quelques règles légales.

À l'école secondaire, les devoirs et les leçons ne sont pas réglementés.

Leur durée

- A l'école maternelle, les leçons et devoirs sont totalement interdits.
- En 1ère et 2ème primaire, les enfants ne peuvent pas avoir de leçons et devoirs. Les enseignants peuvent leur demander de lire ou de raconter à leur famille ce qui a été réalisé en classe. Les travaux à domicile sont remplacés par des travaux en classe, pour que tous les enfants puissent bénéficier de la même aide.
- En 3ème et en 4ème primaire, la durée des leçons et devoirs à domicile est fixée à 20 minutes maximum.



- En 5ème et en 6ème primaire, les travaux à domicile ne doivent pas durer plus de 30 minutes.

Leur contenu

- S'il y a des leçons et devoirs, ils doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.
- Ils doivent être le prolongement du travail fait en classe. Ce ne sont donc pas de nouvelles matières.
- **Ils doivent tenir compte du rythme de chaque enfant.** Tous les enfants n'auront donc pas le même devoir car certains enfants sont plus rapides que d'autres.
- L'enseignant doit accorder un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile.
- L'enseignant ne peut jamais attribuer des points (coter) aux devoirs.



N'hésitez pas à questionner l'enseignant, la direction, l'Association de parents à propos des devoirs.